



Association des communes du district du Lac

Plan directeur régional (PDR)

## C – Etudes régionales complémentaires

31 janvier 2014

Mandat : 11046/pj,fs

Document : 11046-PDRLac-études compl

**ARCHAM ET PARTENAIRES SA**

Aménagement du territoire et urbanisme

Route du Jura 12, 1700 Fribourg

Téléphone 026 347 10 90, fax 026 347 10 91

info@archam.ch, www.archam.ch



## 1. Introduction

Les études régionales complémentaires<sup>1</sup> constituent des approfondissements de certains aspects spécifiques d'aménagement du territoire que la Région a effectués. En effet, dans le cadre des préavis sur les documents élaborés lors de la première phase de planification, les services de l'Etat ont demandé à la Région d'établir ces études dans la suite de la révision du PDR.

Dans chacune des études régionales complémentaires, la Région a approfondi un thème spécifique et important pour la planification. Il s'agit de documents qui n'ont pas de portée contraignante, mais qui ont permis de définir des mesures ciblées. Ces mesures ont ensuite été reprises dans la partie liante du plan directeur régional (partie A : concept territorial, fiches de mesures et carte de synthèse).

- Le concept global des transports (C 2) définit la stratégie régionale lacoise des transports et traite en particulier la coordination entre transports et urbanisation.
- Le concept d'aménagement des rives du Lac de Morat et du Canal de la Broye (C 3) assure la coordination au niveau spatial ainsi qu'au niveau du contenu entre les différentes planifications communales des rives et harmonise les intérêts liés au développement touristique avec ceux de la protection de la nature et du paysage.
- La clarification des conflits entre zones d'activités et gazoduc sous le profil de l'OPAM<sup>2</sup> (C 4) analyse la coordination entre l'urbanisation et la prévention des accidents majeurs. Notamment, elle étudie les conséquences des conduites à haute pression d'un gazoduc sur les zones d'activités régionales.
- L'étude de localisation des nouvelles zones d'activités régionales (C 5) propose des zones d'activités régionales alternatives à celles identifiées dans la première phase de planification (D 2.4) et abandonnées suite aux contraintes liées à l'OPAM. L'objectif est de renforcer les centres intercommunaux, d'attirer des entreprises à valeur ajoutée et de favoriser une création d'emplois dont les bénéfices se répercutent sur toute la région.

---

<sup>1</sup> Les études régionales complémentaires ont été rédigées en français et ensuite traduites en allemand par un bureau spécialisé. Le cas échéant, c'est donc la version française qui sert de référence.

<sup>2</sup> Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs.